

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 – 159 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°171 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de modifier la décision des tarifs communaux 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'occupation du domaine public concernant les terrasses de la décision municipale n°171 du 19 décembre 2022 sont modifiés ainsi qu'il suit :

OBJET	Tarifs
Terrasses ouvertes (/m ² /mois) en période hiver : novembre à mars	1,30
Terrasses ouvertes (/m ² /mois) sur le reste de l'année : avril à octobre	2,60
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	3,15
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,30

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16 NOV. 2023

Transmise en Préfecture le :

Publiée électroniquement le : 16 NOV. 2023

LES HERBIERS, le 10 novembre 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

